



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal n° 53 relatif à la création du réseau régional d'accueil de l'enfance « Réseau d'Accueil des Toblerones »

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Le présent préavis propose l'adhésion de notre commune au RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES regroupant les communes d'Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Genolier, Givrins, Gland, Le Vaud, Prangins, Saint-Cergue, Trélex et Vich pour répondre aux dispositions de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Cadre légal

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1^{er} septembre 2006 pour son aspect organisationnel et le 1^{er} janvier 2007 pour son aspect financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

a)	D'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
b)	D'étendre, sur tout le territoire du canton, une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;
c)	D'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
d)	D'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, ci-après : la Fondation, sous forme d'une fondation de droit public.

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

Sous le nom de « Fondation pour l'accueil de jour des enfants », il est créé au niveau cantonal une fondation de droit public, dont le but est d'utilité publique, dotée de la personnalité morale et placée sous la surveillance de l'Etat.

Les missions

La Fondation a notamment pour missions :

- d'évaluer les besoins en matière d'accueil de jour;
- d'évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'accueil de jour;
- de coordonner et de favoriser le développement de l'offre en matière d'accueil de jour, notamment en fixant des objectifs; ceux-ci visent à l'extension des réseaux d'accueil de jour à une taille optimale et la pleine couverture du territoire cantonal;
- de reconnaître les réseaux d'accueil de jour, au sens de l'article 31 de la présente loi;
- de subventionner l'accueil de jour, par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour, aux conditions fixées par les dispositions en la matière.
- de développer l'accueil d'urgence.

Organisation de la FAJE

La FAJE est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres et la Présidente) et d'une Chambre consultative (22 membres). Les membres des organes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'Etat.

Ce Conseil de Fondation a la responsabilité de la bonne exécution des missions confiées par la LAJE et qui édicte les règlements et directives de mise en œuvre.

Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les communes doivent s'organiser et se constituer en réseaux, conformément à l'art. 27 LAJE :

Art. 27 Constitution du réseau

1. Les collectivités publiques, les partenaires privés, les structures d'accueil collectif et les structures de coordination d'accueil familial de jour, satisfaisant aux conditions de la présente loi, peuvent constituer un réseau d'accueil de jour.
2. En principe, un réseau d'accueil de jour comprend au moins une commune.
3. Les constituants d'un réseau d'accueil de jour en fixent librement l'organisation et le statut juridique, et notamment les conditions d'adhésion des futurs membres.
4. Si un réseau ne se constitue pas en personne morale, ses membres désignent un représentant auprès de la Fondation.

Cadre de la politique d'accueil du réseau :

La LAJE fixe des conditions cadrant l'organisation du réseau et fixant clairement les objectifs de la loi :

Art. 28 Accès à l'offre d'accueil

1. Les enfants des habitants ou des employés des membres du réseau ont accès, selon les disponibilités, à toute l'offre d'accueil collectif et familial proposée par les structures membres du réseau.

Art. 29 Politique tarifaire

1. Chaque réseau fixe sa propre politique tarifaire en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli.
2. L'accessibilité financière aux prestations d'accueil est garantie.
3. Le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour. Le coût moyen est calculé selon les modalités fixées par la Fondation.

Art. 30 Adhésion de l'Etat

1. L'Etat ne peut adhérer à un réseau d'accueil de jour qu'en sa qualité d'employeur.
2. Le Conseil d'Etat fixe les conditions et modalités d'accès de ses employés à l'offre d'accueil collectif et familial proposée dans le cadre d'un réseau auquel il adhère.

Art. 31 Reconnaissance du réseau

1. Pour être reconnu par la Fondation, un réseau d'accueil de jour doit remplir les conditions minimales suivantes :
 - a. offrir des places d'accueil pour les enfants, satisfaisant aux conditions du régime d'autorisation et de surveillance au sens de l'Ordonnance et de la présente loi, dans deux au moins des trois types d'accueil suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire, accueil familial de jour;
 - b. présenter un plan de développement de l'offre en places d'accueil tendant à une taille optimale tenant compte des objectifs fixés par la Fondation conformément à l'article 41 de la présente loi; ce plan de développement devra être actualisé tous les 5 ans;
 - c. fournir au Service cantonal chargé de la recherche et de l'information statistiques les informations demandées par la Fondation;
 - d. fournir à la Fondation leurs comptes annuels, ainsi que ceux des structures d'accueil et de coordination qui en sont membres;

e. établir une politique tarifaire conformément à l'article 29 de la présente loi;

f. définir en cas d'insuffisance de places des critères de priorité tenant compte notamment du taux d'activité professionnelle des parents, de la situation sociale des familles, des besoins en accueil d'urgence;

g. distribuer les subventions de la Fondation aux structures d'accueil et de coordination membres du réseau.

2. Après mise en demeure, la Fondation retire sa reconnaissance si ces conditions ne sont plus respectées.

Art. 32 Conséquences de la reconnaissance

1. Les réseaux reconnus au sens de l'article 31 bénéficient des subventions versées par la Fondation. Celle-ci en fixe le montant.

Ressources financières

La FAJE est financée prioritairement par les trois partenaires représentés au sein du Conseil de Fondation :

- Les entreprises participent au financement de la FAJE et versent chacune 0.08% de leur masse salariale. En 2007, la contribution des employeurs se monte ainsi à 14.4 mios de francs.
- Les communes participent à raison d'une contribution-socle fixe de 5 fr./habitant. En 2007, les communes ont versé 3.2 mios de francs.
- L'Etat de Vaud participe pour un montant qui devrait à terme, soit en principe en 2011, atteindre 15 mios de francs.

Le Conseil de Fondation, désigné par le Conseil d'Etat en décembre 2006, a instauré un délai de deux ans, soit à la fin de l'année 2008, pour procéder à la reconnaissance des réseaux et au versement rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2007, date de l'entrée en vigueur des aspects financiers de la loi, des subventions à l'accueil de l'enfance selon les nouvelles dispositions. Pratiquement, un délai impératif au 30 septembre 2008 a été imposé aux réseaux en formation pour le dépôt du dossier de reconnaissance, l'engagement des Conseils généraux et communaux pouvant confirmer la décision des municipalités jusqu'au 31 décembre 2008.

Situation de l'accueil de l'enfance à Gland et dans la région

Depuis plusieurs années, la ville de Gland a œuvré pour un développement régional de l'accueil de l'enfance. Gland avait institué en 2004 avec cinq autres communes – Begnins, Genolier, Prangins, Eysins et Chésereux – l'Entente Intercommunale du District de Nyon pour l'Accueil de la Petite Enfance. Créée lors de l'apparition des premiers projets de loi cantonale, l'Entente a eu au moins le mérite d'exister et d'expérimenter des pratiques concertées entre communes et structures d'accueil. Elle n'avait pas de cohérence géographique et n'était qu'une voie d'attente avant l'application de la LAJE.

Pendant ce temps, la ville de Gland n'a pas créé de places supplémentaires en dehors des 7 places de trotteurs (18 à 30 mois) au Colibri. Begnins a ouvert les Collinets sur le principe de fonctionnement des structures glandoises. Arzier, Prangins et Bassins ont ouvert chacune une UAPE, unité d'accueil pour écoliers.

Concernant l'Accueil familial de jour, anciennement appelé réseau des mamans de jour, Gland a organisé son réseau communal en modèle caisse centrale. Les accueillantes en milieu familial, anciennement mamans de jour, sont salariées de la commune et payées en fonction des heures d'accueil produites. Les parents payent leur pension directement à la commune. Le tarif est proportionnel au revenu parental.

Le réseau d'Accueil familial de jour de Genolier et environs, qui regroupe les communes intéressées par le présent objet, sauf Gland et Prangins, s'est transformé de réseau associatif indépendant en réseau soutenu par les communes depuis ce printemps. Le succès de l'opération se confirme par l'augmentation des accueillantes affiliées et des heures d'accueil générées.

Les réseaux dans le district de Nyon

La liberté octroyée aux communes de décider elles-mêmes de la forme institutionnelle et des modalités de fonctionnement du réseau a multiplié dans le district les projets et les modèles. Les communes ont souvent choisi des modes de collaboration rattachés à un secteur qu'elles privilégient. Dans le secteur de l'accueil des enfants, l'organisation géographique des structures de coordination de l'accueil familial de jour a, à une exception près, imposé le découpage territorial des réseaux :

- Terre-Sainte s'est naturellement regroupée, la région partageant de nombreuses tâches intercommunales.
- Asse et Boiron (d'Eysins à Crassier, 9 communes) a choisi d'inscrire l'accueil de l'enfance dans le cadre de leur collaboration scolaire.
- Nyon a privilégié la politique sociale de la ville.
- Rolle et environs, soit 11 communes, a choisi de confier la création du réseau à l'ARAS

Restent ainsi 17 communes qui totalisent plus de 30'000 habitants. Trois d'entre elles, nouvelles dans le district et rattachées précédemment au district d'Aubonne, sont affiliées au réseau morgien. Les 14 autres communes ont choisi de créer une association de communes ad hoc pour la mise en place du nouveau réseau. Il s'agit des communes suivantes :

- Les communes de l'établissement scolaire de Genolier : St-Cergue, Arzier-le-Muids, Genolier, Trélex et Givrins
- Les communes de l'établissement scolaire de Begnins : Le Vaud, Bassins, Burtigny, Begnins, Vich, Coinsins et Duillier

Ces deux groupes de communes ont déjà en commun la structure de coordination de l'accueil familial de jour.

- La commune de Gland et la commune de Prangins, les deux communes ayant chacune sa structure de coordination de l'accueil familial de jour.

Situation actuelle dans les 14 communes

Les relations intercommunales existantes concernant l'accueil de l'enfance sont au nombre de deux :

- L'Entente Intercommunale pour l'accueil de l'enfance dans le district de Nyon, à laquelle ont adhéré Chéserey, Eysins, Genolier, Prangins, Begnins et Gland. Les habitants de chaque commune membre de l'Entente disposent des tarifs aux revenus et des priorités d'accueil de chacune des structures sises dans l'une des 6 communes.
- La structure de coordination de l'accueil familial de jour de Genolier.

D'autres structures, telle l'Abri de Bassins, accueillent des enfants des communes voisines.

Offre actuelle

Nom	Type d'accueil	Localité	Places autorisées	Accueillantes en milieu familial autorisées
Le Relais des Mômes	UAPE	Arzier - Le Muids	19	
La Fourmilière	UAPE	Prangins	51	
L'entracte	UAPE	Gland	36	
Les Colinets	NU-GA	Begnins	22	
Le Colibri	GA	Gland	34	
Le Nid d'Abeilles	NU	Gland	10	
Les P'tites pattes	NU-GA	Gland	45	
Réseau d'accueil familial de Begnins	AFJ	Begnins		36
Réseau d'accueil familial de Prangins	AFJ	Prangins		11
Réseau d'accueil familial de Gland	AFJ	Gland		57
Totaux			217	104

Il faut également mentionner les nombreux jardins d'enfants qui ne sont pas concernés prioritairement par la LAJE. Les heures d'ouverture sont limitées et ne permettent pas l'accueil pour des raisons professionnelles. Par contre, ces structures sont très utiles pour la socialisation des enfants.

Nom	Type d'accueil	Localité	Places autorisées
Ourson Câlin	NU/GA	Givrins	20
P'tit Bouchon	JE	Givrins	22
Bac à Sable	JE	Genolier	18
Relais des Mômes	JE	Arzier	19
Clématites	JE	Le Vaud	18
P'tits Ecureuils	JE	St-Cergue	15
P'tites Loutres	JE	Duillier	15
Croqu'la vie	JE	Begnins	14
Petits Pas de l'Abriquoque	JE	Bassins	10
Farandoline	JE	Prangins	20
C'Hiboulette	JE	Gland	10
Kids	JE	Gland	3
Minimonde, nursery-garderie	JE	Gland	10
Pirouette-Cacahuète	JE	Gland	15
P'tits Mousses	JE	Gland	15
Total			224

Le Réseau d'Accueil des Toblerones

Forme juridique

Nous proposons de constituer une nouvelle association de communes dont les buts sont de gérer et développer un réseau conformément à la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de Jour des Enfants (LAJE).

Le choix de ce statut juridique¹ est motivé par la connaissance approfondie qu'ont les communes des mécanismes décisionnels propres à ce modèle associatif et par la volonté de maintenir dans le sérail politique intercommunal le contrôle du développement de ce service à la population.

L'accueil de l'enfance représente l'une des facettes du développement économique de notre région. A cet effet, les entreprises seront consultées et invitées à prendre une part active au développement de l'offre d'accueil.

Statuts

Le groupe de travail réunissant les représentants des municipalités des communes concernées a choisi de présenter des statuts offrant une certaine souplesse de fonctionnement et, en particulier, permettant les corrections nécessaires dans un projet dont la jeunesse n'est pas

¹ La LAJE autorise divers statuts au réseau d'accueil, telle l'association art 60 CC qui permet non seulement d'accueillir des communes, mais également des entreprises, des structures, etc.

seulement au niveau des enfants, mais aussi de l'institution et de la loi qui la fonde. Il s'est également inspiré des statuts du Conseil régional comme modèle pour la représentation communale (présence de membres des législatifs communaux dans le Conseil intercommunal).

Les éléments les plus significatifs sont en outre :

- Le rôle et les compétences du Conseil intercommunal (CI)
- Le rôle et les compétences du Comité de direction (CODIR)
- Les ressources de l'association

Vous trouverez en annexe le projet des statuts de cette association. Soumis à l'examen préalable, ils ont reçu l'aval du service cantonal des communes et des relations Institutionnelles.

Mode de fonctionnement

Vous trouvez en annexe le schéma de fonctionnement du Réseau d'Accueil des Toblerones. La volonté est de construire le réseau en partant de ce qui existe et fonctionne aujourd'hui. Ainsi, conformément aux mécanismes mis en place dans l'Entente Intercommunale pour l'Accueil des Enfants du District de Nyon, les structures conservent leur gestion administrative et comptable, facturant aux parents le coût de la prestation selon le tarif au revenu, et facturant en même temps aux communes ou aux entreprises la différence entre le prix payé par les parents et le prix de revient moyen² de la prestation.

La structure faîtière est l'outil de gestion de l'association Elle a pour rôle de recueillir les informations de toutes les structures du réseau, d'assurer la liaison avec la FAJE et le SCRIS, de recevoir et distribuer la subvention FAJE, d'assurer le suivi du plan de développement et de la création de nouvelles places, de gérer la base de donnée permettant entre autre chose une gestion centralisée des places vacantes. Un poste de secrétaire comptable doté de 0.6 EPT est prévu. La localisation de ce bureau régional n'est pas encore définie.

Cette structure faîtière est financée par une contribution communale proportionnelle au nombre d'habitants

Le budget estimatif de cette tête de réseau se présente comme suit :

Postes du budget	Montant
Charges salariales / ETP: 60%	56'000.00
Locaux, mobilier, énergie	8'000.00
Téléphone	1'500.00
Maintenance informatique	7'000.00
Frais administratifs	3'000.00
Charges des autorités	10'000.00
Amortissement matériel informatique	12'000.00
Attribution fond de réserve	70'000.00
Création de places / 5 ans	84'000.00
Divers	18'500.00
Total charges annuelles	270'000.00

² Prix de revient moyen de la prestation : la moyenne est établie sur l'ensemble du réseau pour chacun des 3 types d'accueil concernés (Nursery/Garderie, UAPE, Accueil familial de jour).

Politique tarifaire

Le réseau régule par sa participation le fonctionnement financier des structures leur permettant d'accueillir des enfants avec un tarif unique par prestation, bien que les charges ne soient pas identiques.

L'élaboration de la ligne tarifaire peut tenir compte de nombreuses variantes qui définissent assez exactement la politique tarifaire liée à l'accueil. Il est ainsi tentant de vouloir privilégier la classe dite moyenne³. Très naturellement, on tend également à diminuer l'effort demandé aux familles à bas revenu. Pourtant, le CSR confirme qu'une famille déclarant un revenu brut de 3'000.- mensuel a souvent le pouvoir d'achat d'un revenu de plus de 5'000.-⁴. Ainsi, la proposition retenue reprend la ligne tarifaire actuelle pour les nurseries/garderies. La seule modification est l'adaptation dès 144'001.- de revenus bruts du ménage, au prix de revient de la structure.

La solution retenue a le mérite de permettre l'adhésion de l'ensemble des municipalités du réseau. La composition de revenus bruts à hauteur de 144'000.- est diverse. Si les deux membres adultes du ménage travaillent, ce qui représente une situation familiale courante et priorisée dans le cadre de la politique d'accueil, le coût de l'accueil d'un enfant représente au prix de revient le quart du revenu familial. C'est ainsi une charge lourde à supporter pour des familles jeunes qui souhaitent non seulement fonder une famille, mais également valoriser leurs choix professionnels.

En annexe, vous trouvez un graphique comparatif des anciens et nouveaux tarifs proposés.

Les conséquences financière pour les communes

Pour de nombreuses communes qui appliquent pour la première fois le tarif au revenu, il est impossible d'évaluer correctement les charges auxquelles elles devront faire face dès 2009. Pour Gland, il est probable que les charges en 2009 soient les mêmes qu'en 2008. L'occupation des places provoque une certaine inertie quant au changement de répartition. En plus, en zone urbaine, la demande d'accueil ne va vraisemblablement pas diminuer ces prochaines années. Rappelons que le budget 2008 de la commune prévoit des charges pour les trois accueils totalisant 1'134'000.-.

³ Classe moyenne : dans notre district, la moyenne des revenus des familles ayant des enfants entre 0 et 12 ans se situe vers 120'000.- (SCRIS). La même recherche au niveau des communes du réseau laisse apparaître une moyenne vers 110'000.-

⁴ Augmentation du pouvoir d'achat par les aides sociales : loyer modéré, assurance maladie subsidiée, peu ou pas d'impôt, etc.

Communes	Habitants 31.12.07	Charges par commune
Arzier	2'055	301'738.00
Genolier	1'675	76'230.00
Givrins	857	41'957.00
St-Cergue	1'847	101'903.00
Trélex	1'278	62'568.00
Begnins	1'495	93'274.00
Burtigny	321	26'613.00
Coinsins	390	15'816.00
Duillier	1'001	65'060.00
Le Vaud	1'141	108'124.00
Vich	696	54'276.00
Gland	10'889	924'801.00
Prangins	3'608	360'092.00

La situation à Gland en 2008 :

Budget participation Ruche	725'000.00
Budget participation Colibri	137'000.00
Budget participation Accueil familial de jour	270'000.00
Subsides divers	2'000.00
Total budget 2008	1'134'000.00
Budget 2009 – prévision	925'000.00

Plan de développement

La création de structures d'accueil soutenue par les collectivités publiques est essentiellement destinée à assurer aux parents la possibilité d'assumer conjointement leur vie professionnelle et leur vie familiale. Ainsi, la mise en œuvre d'un plan de développement des places d'accueil répond essentiellement aux besoins de notre société et est liée principalement au secteur économique.

Selon la FAJE, le plan de développement du réseau doit présenter les choix et priorités du réseau sur une période de cinq années, sur au moins une des trois dimensions suivantes :

- les perspectives d'extension territoriale par l'arrivée de nouvelles communes membres du réseau ;
- les objectifs de croissance de places en terme quantitatif ;
- les perspectives d'élargissement qualitatif de l'offre (extension des horaires d'ouverture, l'accueil d'urgence (parents/enfants malades) et d'enfants nécessitant la prise en charge particulière, l'accueil d'enfants de parents frontaliers employés par une entreprise localisée dans le périmètre du réseau, harmonisation des conditions de travail au sein du réseau, etc.)

« Le plan de développement peut être modifié en tout temps. Les adaptations apportées doivent être communiquées à la Fondation. »⁵

Croissance des places d'accueil

Durant la phase de création et de lancement du présent réseau 2009-2013, le plan de développement met l'accent sur la création de places en structures pré et parascolaires collectifs. Selon l'exposé des motifs de la FAJE, l'offre devrait correspondre à un taux de 15 places pour 100 enfants pour l'accueil collectif de jour.

Quantitativement, ce quota n'est pas atteint pour l'ensemble du réseau.

Projection de places 2009-2013

Sur la base de ces intentions, le réseau fixe l'objectif d'atteindre environ 263 places en préscolaire et 268 places en parascolaire collectifs. Lors des créations de structures seront pris en compte la dotation nécessaire en personnel.

Localisation de places par type d'accueil

La fréquentation d'une structure parascolaire diverge de celle de la structure préscolaire collective. Si la fréquentation d'une structure parascolaire collective est directement liée à la localisation de l'établissement scolaire que fréquente l'enfant, cette relation n'est plus aussi évidente concernant la structure d'accueil préscolaire collectif. La distribution du domicile parental montre que la fréquentation des structures d'accueil préscolaire dépend autant de la distance au lieu de travail que de celle au domicile des parents.

Il est à noter que l'étude approfondie de cette typologie est en cours dans le cadre du plan directeur régional (PDR).

Position de la Municipalité

La commune de Gland peut sans autre réaliser une mise en réseau à elle seule, les conditions requises étant respectées.

Cependant, la municipalité souhaite que la ville de Gland participe à cette démarche pour répondre à la nécessité de travailler de manière régionale sur un service qui doit tenir compte de la mobilité parentale.

C'est aussi en tenant compte de cette mobilité que nous pouvons gérer de manière plus efficiente les places mises à disposition.

Le développement de l'accueil de jour des enfants est de plus en plus une condition importante de l'installation des entreprises. On peut aujourd'hui démontrer que l'investissement dans une place d'accueil est bénéfique pour les parents qui peuvent ainsi poursuivre une carrière professionnelle dans de bonnes conditions, pour l'enfant qui est encadré et ne devrait pas poser de problèmes majeurs de socialisation lors de son adolescence et enfin pour la collectivité publique qui recueille par l'imposition les fruits de son investissement.

⁵ FAJE (2007) « Guide. Procédure de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour », Lausanne. Texte adopté par le Conseil de fondation dans sa séance du 7 novembre 2007. Disponible sur le site de la FAJE www.faje-vd.ch.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal n° 53 relatif à la création du réseau
- régional d'accueil de l'enfance « Réseau d'Accueil des Toblerones » ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'autoriser la commune à adhérer à l'association intercommunale d'accueil de jour des enfants « Réseau d'accueil des Toblerones » avec effet au 1^{er} janvier 2009 ;
- I. - d'approuver les statuts de l'association intercommunale d'accueil de jour des enfants « Réseau d'accueil des Toblerones »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Pr Le secrétaire :

G. Cretegny

Ch. Etienne

Personne responsable : M. Gérald Cretegny

Annexes: Statuts
Schéma fonctionnel
Graphique : comparaison tarifaire
Documentation : www.faje-vd.ch

Gland, le 30 septembre 2008.